

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL (EXTRAIT)

Séance du 23 octobre 2014

Le 23 octobre 2014 à 20 h 00, le Conseil Municipal de CLEDER, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gérard DANIELOU, Maire

Présents : l'ensemble des conseillers municipaux à l'exception de : Eric LE DUFF qui a donné procuration à Gérard DANIELOU, Grégory HELLIO à Sophie LE DUFF, Armelle JACQ à Yvette REUNGOAT, Gilles GUILLOU à Michel MILIN, Julien BELLEC à Patrick MEAR, Anne CORMIER à Patrice CADIN et Micheline LECLERCQ à Jean Luc VELLY

Jean François DELMOTTE a été élu secrétaire de séance.

Le Procès verbal de la réunion du 24 juillet a été adopté à l'unanimité.

Avant d'entamer l'ordre du jour, la Maire a tenu à apporter quelques précisions concernant la fiscalité et les dotations des collectivités locales.

« Il ne se passe pas un jour sans qu'une mauvaise nouvelle ne tombe : modulation des allocations familiales, baisse des allocations chômage, baisse du quotient familial, augmentation des impôts, augmentation de la TVA, il est grand temps que cela s'arrête.

On nous annonce pour 2015 une baisse de 6,5 % de la dotation de l'Etat, soit environ pour la commune de Cléder, une baisse de 65 000 €. La note est salée car si nous devons compenser cette baisse, sachant qu'1% d'augmentation des taxes correspond à 13 000 €, il faudrait augmenter le pourcentage des impôts locaux de 5 % !!!!

A cela il faut ajouter la réforme des rythmes scolaires depuis septembre 2014, elle pèsera aussi inévitablement sur les finances communales, vraisemblablement au même niveau que la baisse des dotations de l'Etat. Beaucoup de critiques pour cette réforme mal préparée et sans concertation auprès des communes. Nous avons voulu qu'elle soit appliquée dans les 2 écoles, ce qui représente potentiellement 360 élèves dont 126 des écoles maternelles. A Cléder elle satisfait les familles et les écoles. Cette réforme est tout simplement un transfert de compétence de l'Etat vers les communes comme je l'ai déjà dit. Selon « la lettre du maire » du 14 octobre 2014, le coût estimé de cette réforme pour les communes serait de 200 € par enfant, soit pour 360 élèves : 72 000 €.

Sur les 60 plus grandes communes du Finistère, Cléder est la 58 ième commune la moins imposée. Conformément à nos engagements de **mars 2014, nous nous sommes engagés à maintenir une politique financière sécurisée et responsable sans augmentation des taux d'imposition**. Ce choix que nous assumons pleinement, passera obligatoirement par des économies en fonctionnement et une maîtrise de notre capacité d'investissements, en décalant nos projets, sans pour autant à ce stade les remettre en cause ».

Rapports sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement collectif :

Les rapports sur le fonctionnement des services eau et assainissement collectif du syndicat CLEDER SIBIRIL ont été présentés aux conseillers. Le maire a fait savoir que le prix de l'eau, pour un abonné moyen consommant 120 m3, est resté stable ; par contre, le service assainissement a augmenté de 2,82% à cause du taux de TVA qui est passé de 7 à 10%.

Bilan 2013 du Plan Local pour l'Habitat

La CCBK a transmis son rapport d'activité 2013 concernant le Plan Local pour l'Habitat avec le diagnostic, les programmes d'actions et les orientations. Concernant CLEDER, le Maire a indiqué qu'aux 119 logements sociaux recensés, il fallait ajouter les 75 de l'EHPAD de MESTIOUAL. A une interrogation de Mr CADIN sur les orientations pour la commune, le maire a rappelé le programme de création de 4 à 6 logements « pré-EHPAD » sur une partie du terrain situé entre l'espace Kan Ar Mor et Mestioual. La date de réalisation dépendra de l'obtention des financements Etat et Conseil Général

Modification des statuts du SIVU Centre de secours et d'incendie

Lors de la réunion du comité syndical du 10 septembre, il a été décidé de modifier les statuts du syndicat en modifiant le bureau qui comprendra 3 vice-présidents au lieu de 2. Cette modification n'aura pas d'incidence financière car les vice-présidents ne sont pas rémunérés. La modification a été approuvée à l'unanimité.

Modification des statuts du Syndicat Département d'Energie et Equipement du Finistère

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé les nouveaux statuts du SDEF voté par le comité syndical le 17 juillet 2014.

Personnel communal :

Le Conseil municipal a reconduit la prime de fin d'année (365€) pour le personnel communal titulaire et contractuel de longue durée.

Recensement de la population :

La Commune de CLEDER va être recensée au début de l'année 2015. Le Conseil municipal a autorisé le maire à nommer Mme DAMS comme coordinatrice communale et à recruter 8 agents recenseurs pour effectuer les enquêtes.

Aménagement des rythmes scolaires :

Le Conseil municipal a donné son accord pour la signature d'une convention : entre la commune et l'OCA, d'une part, et entre la commune et l'OGEC de l'école St Joseph, d'autre part, pour assurer les temps d'accueil périscolaire mis en place depuis la rentrée dans les 2 écoles maternelles et primaires de la Commune. Ces conventions concernent la mise à disposition de personnel et de locaux pour le bon déroulement des activités.

Révision allégée du PLU :

Sophie LE DUFF, adjointe à l'urbanisme, a exposé la demande de révision allégée du PLU pour la réalisation du projet porté par la SICA de SAINT POL DE LEON de réalisation d'une plateforme logistique de réception, de stockage, de conditionnement et d'expédition de légumes dont l'implantation est envisagée à la frontière des communes de CLEDER et de PLOUESCAT. Il est proposé de transformer le zonage actuel A (zone agricole) en un zonage visant à accueillir des activités de stockage et de conditionnement de légumes, sur les seules parcelles de CLEDER, situées au Reuniou, concernées par le projet.

Monsieur Jean Luc VELLY a souhaité différer la révision du PLU de CLEDER jusqu'à l'autorisation de la construction de la station de St Pol car les 2 projets sont liés. Le Maire lui a précisé que la SICA a bien indiqué que la station de CLEDER pouvait se faire indépendamment de celle de ST POL. La Commune de PLOUESCAT a déjà donné son accord sur la révision conjointe des 2 PLU et il est envisagé de faire appel au même bureau d'études pour mener à bien toute la procédure, par mesure d'économie.

Patrice CADIN a indiqué qu'il serait souhaitable de passer au PLU Intercommautaire pour avoir une homogénéité des politiques d'urbanisme sur l'ensemble du territoire. Le maire lui a fait savoir que le Conseil municipal de CLEDER, à l'unanimité en 2013, s'était prononcé contre la mise en place d'un PLUI et que tous les maires des communes de la CCBK sont contre l'instauration d'un PLUI. Chaque commune veut rester maître de son urbanisation et garder le pouvoir de décision avec éventuellement la mutualisation des moyens d'instruction des autorisations des droits du sol.

Le groupe d'opposition a décidé de s'abstenir sur cette délibération.

Par 23 voix pour et 4 abstentions le conseil municipal décide de prescrire une révision allégée du PLU, de donner pouvoir au maire pour signer tout contrat ou avenant lié à l'opération, de recruter un bureau d'études pour la conduite de la procédure et de fixer les modalités de la concertation avec le public.

Cession d'un terrain à Kersaint

Le Conseil Municipal a donné son accord pour la cession d'un ancien lavoir de 62 m² à Kersaint à Monsieur MASTELLI pour un montant, estimé par les Domaines, à 310 €

Lotissement des Amiets

La Commune a prévu l'aménagement de l'ilot central du Lotissement des Amiets par la création de 4 lots supplémentaires destinés à l'habitat. Les parcelles privées section AP n° 34, 35, 36 et 37 sont en cours d'acquisition, mais pour réaliser l'opération il est nécessaire de procéder au déclassement d'une partie du domaine public, qui ne peut se faire qu'à la suite d'une enquête publique.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le maire à lancer une enquête publique destinée au déclassement d'une partie du domaine public du lotissement et à signer l'ensemble des pièces de ce dossier.

Régularisation cadastrale de la rue du Midi

Le Conseil municipal a donné son accord pour régulariser la situation foncière et cadastrale de la Rue du Midi, réalisée depuis de nombreuses années.

Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins

Comme l'autorise la loi de finances 2014, le Conseil Municipal a décidé d'exonérer, à compter du 1^{er} janvier 2015, de la taxe d'aménagement les abris de jardins de moins de 20m² soumis à déclaration préalable.

Marchés passés dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire.

Décision municipale n°5-2014 : le 14 octobre 2014 reconduction du marché à bons de commande avec l'entreprise EUROVIA de MORLAIX pour un montant de travaux minimum de 15 000 € et maximum de 350 000 €. (Marché originel signé en 2012 et renouvelable 3 fois)

Marché de produits d'entretien et de fournitures administratives :

Le Conseil Municipal a donné son accord pour le renouvellement de l'adhésion de la commune de CLEDER au groupement de commandes mis en place au niveau de la CCBK et des communes adhérentes pour l'achats de fournitures administratives et de produits d'entretien.

Rénovation de l'éclairage public

Le conseil municipal a donné son accord pour financer la rénovation de la 3^{ième} et dernière tranche de l'éclairage public pour un montant de 93 937€. Le SDEF prenant à sa charge 26 600 €, la participation de la commune sera de 67 387 €. Ces travaux permettront de réduire les factures d'électricité.

Tarifs 2015

Le Conseil municipal a décidé d'appliquer une augmentation moyenne de 2% de l'ensemble des tarifs communaux.

Décision modificative :

Jean François DELMOTTE a présenté le projet d'ajustement budgétaire :

Section de fonctionnement

RECETTES

Chapitre 013	= Atténuation de charges	14 000 €
Chapitre 70	= Produits des services et du domaine	24 250 €
Chapitre 73	= Impôts et taxes	4 300 €
Chapitre 77	= Produits exceptionnels	9 400 €

Total recettes de fonctionnement	51 950 €
<u>DEPENSES :</u>	
Chapitre 011 = Charges à caractère général	34 500 €
Chapitre 012 = Frais de Personnel	15 400 €
Chapitre 014 = Atténuation de produits	50 €
Chapitre 023 = Virement section d'investissement	2 000 €
Total dépenses de fonctionnement	51 950 €

Section d'Investissement

RECETTES

Chapitre 021 Prélèvement sur section Fonctionnement	2 000 €
Chapitre 024 Produits des cessions	5 000 €
Chapitre 13 Subventions pour réfection de la digue d'Odé an Deved	35 000 €
- Total RECETTES INVESTISSEMENT	42 000 €

DEPENSES :

Chapitre 16 Emprunt (remboursement en capital)	2 000 €
Chapitre 20 Etudes (Révision PLU)	7 300 €
Chapitre 21 Matériel (panneaux de signalisation)	4 500 €
Chapitre 23 Travaux (reconstruction digue et renforcement cordon dunaire)	38 500 €
Chapitre 26 Participation travaux	- 10 300 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	42 000 €

En section de fonctionnement Patrice CADIN, au nom du groupe d'opposition, a indiqué que son groupe s'abstenait sur le chapitre 11 et ce malgré les précisions complémentaires fournies par Jean François DELMOTTE sur la ligne « fêtes et cérémonies » justifiant un ajout de crédits dont ceux liés au 50^{ième} anniversaire du jumelage CLEDER - HERLESHAUSEN, au jumelage de Taninges, aux élections ...

En section d'investissement, le groupe d'opposition s'est abstenu sur le chapitre 20 : « Etudes » car il souhaite différer la procédure de révision du PLU pour le projet de la SICA.

Le groupe d'opposition a décidé de voter contre l'augmentation de crédits au chapitre 23 concernant la réfection de la digue et le renforcement du cordon dunaire estimant, qu'une « méthode douce » eût été préférable aux travaux d'enrochement

Le Maire lui a répondu que ces travaux étaient indispensables pour la protection des personnes et des biens situés dans la zone de submersion marine. Jusqu'à présent, les enrochements sont les meilleures protections et les méthodes douces préconisées n'ont pas résisté aux assauts des vagues de janvier et février dernier (exemple à KERLOUAN).

Concernant la décision modificative, le maire a rajouté qu'en section de fonctionnement la modification ne représente que 1,04% du budget annuel de fonctionnement qui s'élève à 3 191 360 €

La décision modificative est votée par le Conseil municipal.
La séance a été levée à 20h40.